



**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**Pictogramme :**



**Mention d'avertissement : ATTENTION**

**Mentions de danger :**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit • P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P391 Recueillir le produit répandu

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

EUH208: Contient 1,2 benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

---

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6 415-130-7 607-252-00-6	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 M = 10000	<= 0,05
d-Tétraméthrine	1166-46-7 214-619-0	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 0,01
1,2-benzisothiazole- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H317 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	<= 0,01

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Repos, air frais, secours médical. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Pas d'information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e)

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.  
Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Gants de protection. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections**

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage : 5 - 30 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Lambda-Cyhalothrin		TWA	0,04 mg/m3	SYNGENTA (MSDS)
		TWA	0,04 mg/m3	Syngenta OEL 8 hr.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**Équipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.
- Protection des mains : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). Gants de protection Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, l'eau de surface ou l'eau de sous-sol.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Liquide
- Couleur : Légèrement laiteux, trouble
- Odeur : Neutre
- pH : 5,5 à 20 °C (non dilué)
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Non applicable
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable
- Pression de vapeur : Similaire à l'eau
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Densité : Env. 1 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

Hydrosolubilité	: Soluble
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température d'inflammation	: Non applicable
Décomposition thermique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité, dynamique	: Similaire à l'eau
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

**9.2 Autres informations**

Aucune

---

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Eviter la chaleur.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

---

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**Toxicité aiguë**

**Produit :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg.  
Remarque : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin) : > 2.000 mg/kg  
Remarque : Méthode de calcul

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle) : = 56 mg/kg  
DL50 (Rat, mâle) : = 79 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : 0,06 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle) : = 632 mg/kg  
DL50 (Rat, femelle) : = 696 mg/kg

**d-Tétramethrine :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat) : 1,18 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit :**

Résultat: non irritant  
Remarques : Compte tenu de la composition du produit

**Composants :**

**d-Tétramethrine :**

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit :**

Résultat: non irritant  
Remarques : Compte tenu de la composition du produit



**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**Composants :**

**d-Tétramethrine :**

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit :**

Résultat : non sensibilisant. Remarques : Compte tenu de la composition du produit

**Composants :**

**d-Tétramethrine :**

Résultat : non sensibilisant

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Produit :**

Génotoxicité in vitro : Remarques : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Les essais réalisés à ce jour sur animaux et sur microorganismes n'ont pas apporté d'indice quant au risque de modification du patrimoine génétique.

**Cancérogénicité**

**Produit :**

Remarques : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**d-Tétramethrine:**

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit :**

Effets sur la fertilité : Remarques : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Composants :**

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**Lambda-Cyhalothrin:**

Effets sur la fertilité : Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

**d-Tétramethrine:**

Effets sur la fertilité : Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Information supplémentaire**

**Produit :**

Remarques : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

---

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**Produit :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.1 Toxicité**

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 0,00044 mg/l. Durée d'exposition: 96 h. Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) : 0,00036 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : > 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201  CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : > 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 10.000

**d-Tétramethrine:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson) : 0,01 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)) : 0,11 mg/l Durée d'exposition: 48 h

**1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Salmo trutta (truite commune)) : = 2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) : = 2,18 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : = 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit :**

Biodégradabilité	: Remarques : Donnée non disponible
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	: Remarques : Donnée non disponible
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	: Remarques : Donnée non disponible

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

Biodégradabilité : Remarques : Difficilement biodégradable.

**d-Tétraméthrine:**

Biodégradabilité : Remarques : Difficilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit :**

Bioaccumulation : Remarques : Donnée non disponible

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Bioaccumulation : Remarques : Potentiel de bioaccumulation

**d-Tétraméthrine:**

Bioaccumulation : Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit :**

Mobilité : Remarques : Donnée non disponible

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques : immobile

**d-Tétraméthrine:**

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Koc: 4,35

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit :**

Evaluation : Remarques : Donnée non disponible

**Composants :**

**Lambda-Cyhalothrin:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit :**

Information écologique  
supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**







- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Produit               | : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.<br>Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballage non nettoyé | : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.  |
-

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Lambda-Cyhalothrine, d-Tetramethrin)  Code tunnel : E	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Lambda-Cyhalothrine, d-Tetramethrin)  EMS : F-A, S-F	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9  Etiquette n° 9    Marque pour l'environnement  	Classe 9  Etiquette n° 9    Marque pour l'environnement  	Classe 9  Label n° 9    Marque pour l'environnement  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

**RUBRIQUE 15. Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autres réglementations : Rubrique ICPE : 4510

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

---

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Révisions : Cette FDS est révisée dans sa totalité.

**Texte complet pour phrase H**

H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H311 : Toxique par contact cutané.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement

**Insectes volants & rampants - 1L - BARSEC1000N -**

Référence : FDS\_789\_N  
Version: 2016-01

Edition révisée n° 3  
Date de révision: 07/09/2015  
Remplace les versions précédentes

---

européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

**Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.